

Paris, le 9 Novembre 2020

Monsieur Dussopt Olivier
Ministre délégué en charge des
comptes publics
139, Rue de Bercy
75 572 PARIS Cedex 12

Objet : Prime de fidélisation des agents publics affectés en Seine St Denis

Monsieur le Ministre,

Au journal officiel du 25 octobre 2020, le décret n°2020-1299 du 24 octobre 2020 a instauré une prime de fidélisation pour les fonctionnaires d'État affectés dans le département de la Seine St Denis.

Dans son article 2 et dans son annexe jointe, figure la liste des services publics concernés où exercent des agents de notre ministère, à savoir la direction des finances publiques ainsi que la direction départementale de la protection de la population.

En revanche, la direction des douanes et droits indirects n'est pas intégrée dans cette annexe.

Plusieurs services douaniers sont implantés dans ce département et les agents exercent au quotidien des missions qui répondent aux conditions requises dans l'article 1 du décret, à savoir :

« Des agents qui exercent, de façon permanente, leurs fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis et dans un service ou emploi, au service direct de la population de ce département, connaissant, en matière de fidélisation des ressources humaines, des difficultés de nature à y fragiliser durablement la mise en œuvre et les capacités d'adaptation du service public » .

Au regard de cette définition, il nous apparait que l'exclusion des agents des douanes comme bénéficiaires de la prime est une interprétation particulièrement restrictive et erronée des conditions d'exercice de leurs missions « *au service direct de la population* ».

En conséquence, nous vous demandons un réexamen attentif de cette situation pour intégrer la direction des douanes et droits indirects dans la liste des services publics repris dans l'article 2 du décret et dans son annexe.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Le Secrétaire Général,



Philippe Grasset